

SÉNAT DE LA RÉPUBLIQUE

Valeur : 1,20 F

Couleurs : vert, brun, rouge

50 timbres à la feuille



Dessiné et gravé en taille-douce
par Albert DECARIS

Format horizontal 36 x 22
(dentelé 13)

VENTE

anticipée, le 24 mai 1975 à PARIS ;

générale, le 26 mai 1975.

La salle des séances symbolise, incarne et reflète la vie d'une assemblée parlementaire : vers elle convergent les travaux législatifs préparés par les commissions. En son sein s'expriment les courants de pensée les plus divers; de sa tribune se répand dans le pays l'écho des confrontations politiques.

Il était donc normal que l'hémicycle du Palais du Luxembourg ait été choisi par le Bureau de la Haute Assemblée pour figurer sur le timbre émis à l'occasion du Centenaire du Sénat de la République. En pénétrant dans cette enceinte grandiose où, tour à tour, ont siégé les Chambres hautes dont les Français se sont dotés, comment ne pas songer aux grands débats parlementaires qui s'y sont déroulés, aux procès politiques qui y ont eu lieu et aux sénateurs célèbres qui y ont siégé, Clemenceau, Poincaré, Caillaux et combien d'autres.

Dans la France libérée, l'hémicycle du Palais du Luxembourg accueille l'Assemblée consultative provisoire du 9 novembre 1944 au 3 août 1945. C'est

de la tribune du Palais du Luxembourg que le général de Gaulle prononcera solennellement la défaite de l'Allemagne.

Tandis que l'Assemblée nationale constituante occupe le Palais Bourbon, le Palais du Luxembourg, provisoirement inoccupé, abrite la Conférence de la Paix qui s'y réunit le 29 juillet 1946. Le 27 octobre de la même année, l'hémicycle retrouve sa vocation séculaire et accueille la seconde assemblée instituée par la Constitution de la IV^e République : le Conseil de la République.

Enfin, depuis 1958, le Sénat de la V^e République y tient ses séances publiques. Seconde assemblée du Parlement, le Sénat est élu au suffrage universel indirect : il assure la représentation des collectivités territoriales de la République — communes, départements, territoires d'outre-mer — et des Français établis hors de France. Représentant du peuple souverain au même titre que l'Assemblée nationale, il vote les lois et contrôle l'action du Gouvernement.

